Contrats obsèques : le chaînon manquant

Publication : jeudi 1 avril 2010 08:55

Résonance n°59, avril 2010

Prévoyance

Le chaînon manquant…

Depuis les lois Sueur de 2004, 2008, 2009, le contrat-obsèques a été et continue d'être l'objet de l'attention et de l'intervention de multiples acteurs : assureurs, banquiers, institutionnels, mutuelles, professionnels du funéraire, politiques de toutes tendances. Pour l'observateur averti de ce domaine se pose la question de l'absence, en apparence, des courtiers-gestionnaires-assisteurs. Nous avons tenté, avec un expert reconnu en la matière, Jean-Pierre Sirugue, d'en déterminer les raisons et d'en appréhender les évolutions possibles.

« Nous évoluons désormais dans un marché économique, et financier, c'est incontestable »

Jean-Pierre Sirugue.

Résonance : À votre avis, quelles sont les causes de la non-participation au débat de ces spécialistes ?

Jean-Pierre Sirugue : Comme vous l'avez vous-même précisé, cette absence n'est qu'apparente. Il faut en effet préciser que si les organismes courtiers ne figurent pas au tableau des participants, nombre de leurs membres ont non seulement participé au débat mais ont, souvent et depuis longtemps, été à l'origine même des différentes évolutions que nous connaissons depuis la loi 93/23. Il n'est pas de mon propos de citer des noms, qui d'ailleurs sont connus de tous.

Résonance : J'entends bien votre réponse, mais si ces professionnels sont reconnus de tous, appréciés à titre personnel pour leurs capacités, connaissances et qualités, comment se fait-il qu'ils ne constituent pas une collectivité professionnelle organisée, représentative, car en définitive, il semble bien que ce soient eux qui aient la plus grande, et peut-être la meilleure pratique du contrat-obsèques ?

Jean-Pierre Sirugue : Pour être aussi complet et clair que possible, il est nécessaire de retenir les deux éléments essentiels qui caractérisent le courtier-obsèques :

- Les premiers et principaux acteurs sont issus du monde syndical funéraire. Pour la plupart, ils étaient et sont demeurés de formation, d'esprit, d'action funéraires. Cela les différencie d'ailleurs de tous les autres courtiers même si ceux-ci sont amenés occasionnellement ou régulièrement à proposer ce type de contrats à leur clientèle.
- Avec l'obligation de l'assurance-vie comme unique moyen de règlement des contrats, le courtier-funéraire a dû évoluer d'abord en se familiarisant avec ce domaine nouveau et ensuite en suivant son développement comme méthode de paiement de services à la personne, de plus en plus intégrés au contrat-obsèques.

Cette avalanche de compléments au traditionnel cercueil à l'avance a fait que la réaction de ces auxiliaires funéraires devenus, malgré eux, auxiliaires d'assurance, a été très diverse. Les uns sont restés totalement attachés à leurs traditions n'ayant et ne voulant avoir comme clients que des opérateurs funéraires en réseaux ou indépendants. Les autres se sont tournés vers les nouveaux diffuseurs et ont dû évoluer avec eux.

Il est quand même à noter que cette division dans la réalité n'est pas aussi tranchée qu'on pourrait le croire, les auxiliaires purement funéraires étant aussi parfois solliciteurs auprès de la Bancassurance. Bien qu'il me plaise de reconnaître qu'il n'est pas toujours aisé d'être hybride ("un pied dans la tombe, un pied dans la banque"), il faut savoir assimiler et intégrer son métissage.

Toutes ces raisons, tous ces constats motivent l'absence d'une organisation actuelle de cette profession, qui n'a pas encore terminé sa mutation et trouvé sa réelle position sur le marché de la prévoyance funéraire.

Résonance : Votre analyse nous laisse perplexes. Qu'adviendra-t-il dans le proche avenir, et nous faisons référence à la décennie que nous venons d'entamer, de ces spécialistes des contrats et services du funéraire ?

Jean-Pierre Sirugue : Nous évoluons désormais dans un marché économique et financier, c'est incontestable. Comme dans tout marché de ce type, c'est de ce même marché, dans toutes ses composantes que viendra la réponse et très rapidement.

Si l'on se réfère, même avec une certaine prudence aux chiffres avancés par les diverses études réalisées pour les dix ans à venir entre 55 et 61 % des décès seront préréglés par deux types de contrats : en service, en capital

38

Résonance n°59 - Avril 2010

.

Phoca PDF